



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
-----  
VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 29 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 23 septembre 2016**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, G. MELIN, M. M'BOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY, V. GAUTHIER, B. TRAORE, C. CORDES, J. QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMED, J-C. ROUCHE, M. GENDRIER, A. BALZANO<sup>1</sup>, M. LIGIER, S. MERECIECA<sup>2</sup>, S. DEFORGES, O. ABBAZI, A. MONFILS, J. KAWOUK<sup>3</sup>, JP. QUERTAN, J-M. BONVALLET, Y. LIEBMANN, N-A. DESORMEAUX, L. STILLLEN, C. STILLLEN

**Absents représentés: 8**

A. ANKRAH à A. G. MELIN, D. POEZEVARA à C. BOYER, T. MANDON à S. RAFFALLI, A. VAN OPPENRAAIJ à V. GAUTHIER, N. SARIGUL à V. LABORDERIE, F. BASSEG à M. M'BOUDOU, M. CASELLA à Y. LIEBMANN, P. DELCROIX à N-A. DESORMEAUX.

---

<sup>1</sup> Arrivé à 20h10, a pris part personnellement au vote à partir du point 3 inscrit à l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Arrivé à 20h06, a pris part personnellement au vote à partir du point 2 inscrit à l'ordre du jour.

<sup>3</sup> Représenté par F. SURRAULT jusqu'à son arrivée à 21h20. A pris part personnellement au vote à partir du point 13 inscrit à l'ordre du jour.

## **LE CONSEIL,**

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 30 juin 2016 et du 07 juillet 2016**

### **2 ABSTENTIONS** (L.STILLEN, C. STILLEN)

**APPROUVE** les procès-verbaux de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2016 et du 07 juillet 2016

M. QUERTAN fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans les initiales de son prénom. Quant à la subvention CBPRO, il précise avoir remis le dossier en mains propres au service Culturel.

2. **Délibération n°2016/268** : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2016/182 à 2016/245, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2016/269** : Avis du conseil municipal sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Ris-Orangis dans le cadre du projet de transport TZen4

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable au projet du TZen4 sous réserve des mesures de compensations suivantes :

- préservation des espaces naturels et intégration paysagère du tracé,
- lancement d'études poussées et compensation financière pour que la ville reconstruit elle-même les places de stationnement supprimées afin de consolider l'offre au bénéfice des riverains et des clients des zones commerciales traversées.

4. **Délibération n°2016/270** : Intégration de la nouvelle nomenclature nationale du règlement dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'intégration du contenu modernisé du règlement dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Ris-Orangis.

5. **Délibération n°2015/271** : Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la zone d'activité du Bois de l'Épine

### **ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE** (L.STILLEN, C. STILLEN)

**DECIDE** d'instaurer un périmètre soumis au droit de préemption urbain renforcé à l'intérieur de la zone d'activité du Bois de l'Épine, telle que définie au sein du périmètre ci-annexé.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Ris-Orangis et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

**PRECISE** que ce droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité susvisées.

**PRECISE** que cette décision sera notifiée pour information aux organismes et partenaires tels que prévu par l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- Direction départementale des services fiscaux,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Chambre départementale des Notaires,
- Barreau et Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evry.

**PRECISE** que le périmètre du droit de préemption renforcé ainsi instauré sera reporté dans le plan local d'urbanisme à titre d'information, conformément à l'article R123-13 4° du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

**6. Délibération n°2016/272 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'échange foncier avec la SARL Europe Conseil sur le secteur Blédina**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'échange foncier avec la SARL Europe Conseil, dont le siège social est situé 5, rue Joseph Cugnot BP 30328- 33695 MERIGNAC Cedex, portant sur les parcelles suivantes :

- Biens appartenant à la Commune : parcelles cadastrées AD667, AD668 et AD670, représentant une superficie totale de 1056m<sup>2</sup>, sises rue Edmond-Bonté, classées en zone U1a au plan local d'urbanisme en vigueur et en zone ciel du plan de prévention des risques d'inondation.
- Biens appartenant à la SARL EUROPE CONSEIL : parcelles cadastrées AD06, AD333 et AD387, représentant une superficie totale de 8238m<sup>2</sup>, sises chemin de Halage, classées en zone Na au plan local d'urbanisme en vigueur et en zone rouge du plan de prévention des risques d'inondation.

**PRECISE** que cet échange foncier sera conclu sur la base d'une valeur équivalente, et donc sans soule pour l'une des deux parties.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire engagés initialement par la Commune de Ris-Orangis lors de l'acquisition préalable des parcelles AD667, AD668 et AD670 auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et dont le montant s'élève à 3 007,34 euros seront remboursés à la Commune.

**PRECISE** que les frais de notaire à venir dans le cadre de l'échange foncier seront pris en charge par la SARL Europe Conseil.

**7. Délibération n°2016/273 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à la l'acquisition auprès d'Essonne Habitat d'un local situé rue Albert Rémy et cadastré AE1857**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

C. CORDES ne prend pas part au vote

**DECIDE** d'acquérir le « pavillon Ollivier » situé rue Albert Rémy constitué :

- D'une part de la parcelle cadastrée AE1857 d'une superficie de 309m<sup>2</sup>, correspondant au lot B d'une surface de plancher de 94,40m<sup>2</sup>, tel que mentionné dans le plan de division joint à la présente délibération,
- D'autre part du volume 2 fraction X encastré dans le bâtiment collectif, représentant une superficie de 136 m<sup>2</sup> environ, tel que matérialisé dans le plan de division en volume inclus dans le lot A appartenant à Essonne Habitat (en rouge),

**PRECISE** que le bien sera acquis au prix de 92 226,99 euros net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette cession.

8. **Délibération n°2016/274 : Approbation du dossier révisé présenté à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne et autorisation de signature de la convention cadre de financement correspondante portant sur la période triennale 2017-2019**

**ADOPTE PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS**

(L.STILLEN, C. STILLEN)

**APPROUVE** l'intégration de la ville de Ris-Orangis dans le programme révisé d'actions de prévention des inondations (PAPI), porté par l'EPTB Seine Grands Lacs sur la période 2017-2019, qui pourra bénéficier d'un accompagnement financier des actions dont elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

<b>Axes</b>	<b>Coût des actions en € TTC</b>	<b>Recettes sollicitées au titre du PAPI en € TTC</b>
Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	53 460 €	26 730 €
Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »	0 €	0 €
Axe 3 « Alerte et gestion de crise »	0 €	0 €
Axe 4 « Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme »	96 000 €	48 000 €
Axe 5 « Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »	132 000 €	66 000 €
Axe 6 « Ralentissement des écoulements »	0 €	0 €
Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>281 460 €</b>	<b>140 730 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour notre collectivité.

**APPROUVE** la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période triennale 2017-2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre de financement du PAPI de la Seine et Marne franciliennes révisé 2017-2019 et ses avenants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

9. **Délibération n°2016/275 : Approbation du règlement intérieur du service de portage à domicile**

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS**

(L.STILLEN, C. STILLEN)

**ADOpte** le règlement intérieur de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.

10. **Délibération n°2016/276 : Approbation du bilan d'activité du Relais Assistantes Maternelles et du projet de fonctionnement à compter du 1er janvier 2017 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de deux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le bilan du Relais Assistantes Maternelles, sur l'année 2015.

**APPROUVE** le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles joint à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux conventions à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tout document subséquent.

11. **Délibération n°2016/277 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'habilitation informatique avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la présente convention d'habilitation informatique n°71 entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales, concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil et ce afin d'améliorer l'information des familles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Ris-Orangis concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil.

12. **Délibération n°2016/278 : Autorisation de signature du contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

**ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS**

(L.STILLEN, C. STILLEN)

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité n°79-2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. **Délibération n°2016/279 : Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune (AD'AP) et autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer et à déposer la demande D'AD'AP en préfecture**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 9 ans tel que présenté dans le document CERFA en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé à la Préfecture et à déposer les Autorisations de Travaux subséquentes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le montant des dépenses d'accessibilité qui seront réalisées en 2017 et les années suivantes sera inscrit au budget primitif de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

#### 14. Délibération n°2016/280 : Fixation des modalités applicables au temps partiel

##### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** que le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire et/ou mensuel et/ou annuel.

**DECIDE** que les quotités autorisées, pour un temps partiel de droit, sont de 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents à temps plein et de 50, 60, 70, 80 et 90 % sans être inférieur au mi-temps pour un temps partiel sur autorisation.

**PRECISE** que les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

**PRECISE** que les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**DIT** que la durée des autorisations est de 6 mois ou 1 an. Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

**DIT** que les conditions d'exercice du temps partiel (comme le changement de jour,...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service pour le temps partiel sur autorisation) dans un délai de deux mois.

**DIT** que le temps partiel peut être suspendu pendant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

**DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Si le temps partiel de droit est obligatoirement accepté, il n'en demeure pas moins que le jour ou les jours non travaillés seront fixés en fonction des nécessités de service.

**DIT** que la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

**DIT** qu'après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 3 mois.

**DIT** que la réglementation prévue par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est applicable dans les mêmes conditions aux agents à temps partiel sous les réserves suivantes :

- Le mode de calcul de l'heure supplémentaire est spécifique : (Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).
- L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale.

- Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

**DIT** que lorsqu'un jour férié ou chômé coïncide avec un jour où l'agent ne travaille pas en raison de son temps partiel, cette journée ne sera pas récupérée par l'agent.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.**

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire, Conseiller départemental

